

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 4 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt trois, le quatre avril à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

<p>Réf : TS/MBM</p> <p>Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29</p> <p>Présents : 22 Pouvoirs : 3 Absents : 4</p> <p>Date de la convocation : 29 mars 2023</p>	<p>PRÉSENTS: CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, MOREAU Laurent, VERDUZIER Kévin, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.</p> <p>REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU SULLI Bruno représenté par B MASSONNEAU</p> <p>ABSENTS : MICHAUD Christian, DELPHIN Caroline, VERDUZIER J-Bernard, GABIGNON Christophe</p> <p>Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT</p>
---	--

DELIBÉRATION N°29

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – MARMOURE - APPROBATION

Sous la présidence de Monsieur CHALLOT, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 de la **MARMOURE** qui s'établit comme suit, conformément au document de synthèse présenté :

Section de fonctionnement :

Dépenses	146 618.26 €
Recettes	152 512.83 €
Excédent de clôture	5 894.57 €

Section d'investissement (hors restes à réaliser) :

Dépenses	571 106.96 €
Recettes	41 711.29 €
Déficit de clôture	529 395.67 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif 2022 de la MARMOURE

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 11 AVR. 2023

